

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Numéro de référence: REPAL-SDS Date d'émission: 28/06/2018 Date de révision: 03/12/2020 Remplace la version de: 31/08/2020 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : RAPTOR 2K ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL

UFI : PW40-1057-500A-JKWT

Code du produit : REP/AL Vaporisateur : aérosol Groupe de produits : aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Revêtements et peintures, solvants, diluants

Fonction ou catégorie d'utilisation : Primaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Importateur

U-POL Limited U-POL Netherlands B.V. **Denington Road** Hoorgoorddreef 15

NN8 2QH Wellingborough - United Kingdom 1101BA Amsterdam - Netherlands

T+44 (0) 1933 230310 T+31 20 240 2216

technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H222;H229 Aérosol, catégorie 1 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence (CLP)

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP) : Danger

H222 - Aérosol extrêmement inflammable. Mentions de danger (CLP)

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme. : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des

étincelles. — Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumées.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des

gants de protection.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS le mélange contient 7,98% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation

(Vapeurs))

03/12/2020 (Date de révision) FR (français) 2/26

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Composant		
diméthyl éther (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
acétone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Ethylbenzène (100-41-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthyl éther substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note U)	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
acétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	10 – 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-002 (N° REACH) 01-2119489379-17	5 – 10	Carc. 2, H351
Xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	3-5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	2,5 – 3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Ethylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	1 – 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (N° Index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319	

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Full text of H- and EUH-statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols, fumées,

vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettovage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas

perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un

équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs, fumée, aérosols.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

03/12/2020 (Date de révision) FR (français) 5/26

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diméthyl éther (115-10-6)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Dimethylether		
IOEL TWA	1920 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether		
OEL TWA	1920 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oxyde de diméthyle		
VME (OEL TWA)	1920 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives		
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Oxyde de diméthyle		
OEL TWA	1920 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Ether diméthylique / Dimethylether		
MAK (OEL TWA) [1]	1910 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm		
Toxicité critique	Formel		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021		

acétone (67-64-1)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local Acetone		
IOEL TWA	1210 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	500 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	

Fiche de Données de Sécurité

acétone (67-64-1)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétone # Aceton	
OEL TWA	1210 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	500 ppm	
OEL STEL	2420 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	1000 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Acétone	
VME (OEL TWA)	1210 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
Nom local	Acétone	
OEL TWA	1210 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	500 ppm	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétone / Aceton	
MAK (OEL TWA) [1]	1200 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm	
KZGW (OEL STEL)	2400 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm	
Toxicité critique	VR, SNC, Yeux	
Notation	В	
Remarque	NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	
Suisse - Valeurs limites biologiques		
Nom local	Acétone / Aceton	
BAT (BLV)	80 mg/l (1.38 mmol/l; Paramètre biologique: Acétone; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)	
Remarque	Paramètre non spécifique. / Nicht spezifischer Parameter.	
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte	

Fiche de Données de Sécurité

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid	
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³ (a)	
Toxicité critique	VRI	
Notation	SS _C	
Remarque	NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

Xylène (1330-20-7)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure	
IOEL TWA	221 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	50 ppm	
IOEL STEL	442 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	100 ppm	
Notes	Skin Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver	
OEL TWA	221 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	442 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	

Fiche de Données de Sécurité

Xylène (1330-20-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Xylène: mélange d'isomères	
VME (OEL TWA)	221 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs	
OEL TWA	221 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	442 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Remarque	Peau	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Xylène (tous les isomères) / Xylol (alle Isomere)	
MAK (OEL TWA) [1]	435 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	100 ppm	
KZGW (OEL STEL)	870 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm	
Toxicité critique	VRS, SNC, Yeux, Vertige	
Notation	R, B	
Remarque	INRS, NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	
Suisse - Valeurs limites biologiques		
Nom local	Xylène (tous les isomères) / Xylol (alle Isomere)	
BAT (BLV)	2 g/l (Paramètre biologique: Acides méthylhippuriques; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)	
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte	

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	1-Methoxypropanol-2	
IOEL TWA	375 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	100 ppm	
IOEL STEL	568 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	150 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
Notes	Skin Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol	
OEL TWA	184 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	369 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol) (1-Méthoxypropane-2-ol)	
VME (OEL TWA)	188 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	375 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol	
OEL TWA	375 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL	568 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Remarque	Peau	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	1-Méthoxypropan-2-ol [1-Méthoxy-2-propanol, Méthoxy-1-propanol-2] / 1-Methoxypropan-2-ol [Propylenglykol-1-methylether, 2PG1ME, 1-Methoxy-2-propanol]	
MAK (OEL TWA) [1]	360 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	100 ppm	
KZGW (OEL STEL)	720 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm	
Toxicité critique	VRS, Yeux	
Notation	SS _C , B	

Fiche de Données de Sécurité

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	
Suisse - Valeurs limites biologiques		
Nom local	1-Méthoxypropan-2-ol / 1-Methoxypropan-2-ol	
BAT (BLV)	20 mg/l (221.9 µmol/l; Paramètre biologique: 1-Méthoxypropanol-2; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)	
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte	

Ethylbenzène (100-41-4)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Ethylbenzene	
IOEL TWA	442 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	100 ppm	
IOEL STEL	884 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	200 ppm	
Notes	Skin Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL TWA	87 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	20 ppm	
OEL STEL	551 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	125 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Ethylbenzène		
VME (OEL TWA)	88,4 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm	
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
Nom local	Ethylbenzène	
OEL TWA	442 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL	884 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	200 ppm	
Remarque	Peau	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ethylbenzène (100-41-4)				
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Ethylbenzène / Ethylbenzol			
MAK (OEL TWA) [1]	220 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	50 ppm			
KZGW (OEL STEL)	220 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	50 ppm			
Toxicité critique	Rein, Foie			
Notation	R, O ^B , B			
Remarque	NIOSH			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021			
Suisse - Valeurs limites biologiques				
Nom local	Ethylbenzène / Ethylbenzol			
BAT (BLV)	600 mg/g créatinine (Paramètre biologique: Acide mandélique + acide phénylglyoxylique; Substrat d'examen: Urine; Moment du prélèvement: Fin de l'exposition, de la période de travail.)			
Remarque	v. aussi styrène / s. auch Styrol			
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection	oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection	de	la	peau	et	du	corps:
			pouu	••	~~	00. po.

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Drotoction	doc	voice	reeniratoire	٠.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil respiratoire à purification d'air, réutilisable	Filtre A2/B2		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

État d'agglomération des particules

Surface spécifique d'une particule

Empoussiérage des particules

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun clair. Apparence : aérosol. Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible Point d'éclair : < 18 °C : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible : 1,0025 g/cm³ Masse volumique Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable : Non applicable État d'agrégation des particules

: Non applicable: Non applicable

: Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 653 g/l
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 55,69

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 653 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale): Non classéToxicité aiguë (cutanée): Non classéToxicité aiguë (Inhalation): Non classé

diméthyl éther (115-10-6)		
	CL50 Inhalation - Rat	309 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (gaz))
	CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000

acétone (67-64-1)		
DL50 orale rat	5800 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female	
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)	
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, 95% CL: 65,2 - 88,4	

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)		
	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	12126 mg/kg (Non-GLP, read-across from supporting substance, single dermal dose under occlusion followed by observation for 14 days)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	6700 ppm/4h (EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), 4h, rat, male)

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
DL50 orale rat		4016 mg/kg de poids corporel (Méthode B.1 ter de l'UE, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat		13 g/kg (Autres, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)

Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS : le mélange contient 7,98% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 μ m] (13463-67-7)

Groupe IARC 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Xylène (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Ethylbenzène (100-41-4)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

03/12/2020 (Date de révision) FR (français) 15/26

Fiche de Données de Sécurité

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines épox	ydiques (25068-38-6)
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:MITI, Japanese ministry o international trade and industry, February 1998, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:MITI, Japanese ministry of international trade and industry, February 1998, Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
acétone (67-64-1)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Generation not specified (migrated information)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

(Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

Ethylbenzène (100-41-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sens de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RAPTOR 2K ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL	
Vaporisateur	aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

diméthyl éther (115-10-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 4,1 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae

acétone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Méthode C.1 de l'UE, 96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 96h - Algues [1]	> 7000 mg/l (Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
LOEC (chronique)	> 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	
CL50 - Poisson [1]	1,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
CE50 72h - Algues [2]	> 11 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka

03/12/2020 (Date de révision) FR (français) 17/26

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
ErC50 algues	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l
ErC50 algues	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 - Poisson [1]	≥ 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2954 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Acartia tonsa
ErC50 algues	> 1000 mg/l (Autres, 168 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	5,1 mg/l Test organisms (species): Menidia menidia
CE50 - Crustacés [1]	1,8 – 2,4 mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 72h - Algues [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	5,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	7,7 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 96h - Algues [2]	3,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	1,7 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,96 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

diméthyl éther (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O₂/g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,872 (20 jour(s), Étude de littérature)

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

Xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	1,95 g O ₂ /g substance

Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O₂/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O₂/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diméthyl éther (115-10-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,1 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

acétone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Pisces)
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	3 (BCFWIN, Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31 (Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 (Valeur estimative, 25 °C)

Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

Fiche de Données de Sécurité

Potentiel de bioaccumulation

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

dioxyde de titane; [sous la forme d'une pou	udre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Xylène (1330-20-7)	
BCF - Poisson [1]	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée) Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
BCF - Poisson [1]	1 (Pimephales promelas)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 1 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Ethylbenzène (100-41-4)	
BCF - Poisson [1]	1 (6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
12.4. Mobilité dans le sol	
diméthyl éther (115-10-6)	
Tension superficielle	0,02 N/m (-40 °C)
Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	0,0237 N/m
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxy	vdiques (25068-38-6)
Tension superficielle	59 mN/m (20 °C, 0.09 g/l)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
dioxyde de titane: [sous la forme d'une nou	ıdre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
	<u> </u>
Xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

03/12/2020 (Date de révision) FR (français) 20/26

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Tension superficielle	0,0707 N/m (20 °C, 1 g/l, OCDE 115)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

Ethylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	71,2 mN/m (23 °C, 0.058 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant		
diméthyl éther (115-10-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
acétone (67-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (25068-38-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Ethylbenzène (100-41-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

 N° ONU (ADN)
 : UN 1950

 N° ONU (RID)
 : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1

2

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1 Étiquettes de danger (ADN) : 2.1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1 Étiquettes de danger (RID) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) Non applicable Groupe d'emballage (ADN) Non applicable Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

: 5F Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 : E0 Quantités exceptées (ADR) Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 : V14 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID): 1LQuantités exceptées (RID): E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	RAPTOR 2K ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL; acétone; Ethylbenzène; Xylène; 1-méthoxy-2- propanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	RAPTOR 2K ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL; acétone; bisphénol- A-épichlorhydrine, résines époxydiques; Ethylbenzène; Xylène; 1-méthoxy-2- propanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	RAPTOR 2K ANTI CORROSIVE EPOXY PRIMER AEROSOL ; bisphénol-A- épichlorhydrine, résines époxydiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

40.	diméthyl éther ; acétone ; Ethylbenzène ;	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides
	Xylène ; 1-méthoxy-2-propanol	inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou
		2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz
		inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou
		matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe
		VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 653 g/l

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Suisse

CH - COV (RS 814.018) : 58 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

For professional use only.

The information contained within this Safety Data Sheet (SDS) is believed to be correct as of the date issued however it is subject to change from time to time. It does not purport to be all inclusive or exhaustive and shall only be used as a guide. U-POL makes no warranties, expressed or implied, including but not limited to, any implied warranty of fitness for a given purpose or usage. It is the Buyers responsibility to ensure the suitability of the products for their own use and to check the information is up to date. U-POL cannot be held responsible for the suitability of use for any of its products, considering the wide range of factors such as application, substrates and handling methods. Since these conditions of use are outside of our control, the company shall not be held liable for any damage resulting from handling or from contact with the product detailed. Moreover, addition of reducers, hardeners or other additives over and above U-POL's recommendations for use, may substantially alter the composition and hazards of the product. U-POL data sheets are available via the U-POL website at WWW.U-POL.COM.